LES
Mélanges Religieux
Paraissent DEUX FOIS par semaine, les MARDIS et VENDREDIS.
L'abonnement pour l'année £1 0 0

Mélanges Religieux,

Lettres.
Les Correspondances et les Lettres d'affaires doivent être adressées franches de port au Réducteur en Chef. *Pour les Annonces, voir le tarif à la dernière colonne.*

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTERAIRES.

Volume 13. MONTREAL, MARDI 5 MARS 1850. No. 48.

FRANCE.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE L'ENSEIGNEMENT DANS L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite.

Séance du 18 janvier.—PRESIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. Crémieux. M. de Montalembert veut qu'on rende l'éducation à la religion. Est-ce bien là ce qu'il a dit ? C'est, du moins, ce que lui fait dire le *Moniteur*. Mais c'est un non sens. La religion ne manque pas à l'éducation. (Réclamations diverses.)

Je voudrais, avant de continuer, que le président demandât par assis et levé à tous ceux qui sont dans cette enceinte combien ont fait leurs études dans l'Université et s'ils pensent y avoir été privés de religion.

Voix nombreuses : Oui ! oui !

M. Crémieux. Ils disent oui ! Oh ! quand c'est moi qui réponds à M. de Montalembert à cette tribune, il me semble que la révolution est si éclatante qu'il faut avoir une cataracte pour ne pas la voir.

Si par religion, vous entendez la religion catholique, vous me mettez dans un grand embarras. (Hilarité générale.)

Nous ne pouvons, nous, admettre qu'il n'y ait qu'une religion. Mais réfléchissez-y donc bien. M. Parisis était à cette tribune avant-hier, et il y montrait une éloquence aussi vraie que sa morale est douce.

C'est moi qui vous parle maintenant, et peut-être serai-je remplacé par M. Coquerel.

M. Coquerel. Je demande la permission de faire remarquer seulement que je suis inscrit contre la loi.

M. Crémieux. Vous voyez donc bien que par religion il ne faut pas seulement entendre la religion catholique, car alors nous serions des exclus.

M. Kerdrel. On vous admettra quand vous voudrez. (Rires)

M. Crémieux. N'oubliez pas que Dieu veut le progrès du temps ; il a dit à l'humanité : Marche ! marche !

Une voix : Comme au Juif errant. (On rit.)

M. Crémieux. Il vous a dit : *Ite et docete omnes.* Soutiendrez-vous donc que l'instruction enlève la foi religieuse ? Mais alors pourquoi discuter ? Ecrivez sur la porte de cette enceinte, et ce sera un grand jour, écrivez : L'instruction est supprimée ; la religion seule sera enseignée au peuple.

La révolution était partout, en 1789 ; aucun obstacle n'eût pu l'arrêter. J'ai été surpris d'entendre à cette tribune cette grande et mémorable époque de 1789, cette grande et mémorable époque de 1793, (Violents murmures.)

M. Léo de Laborde. Nous la maudirons éternellement !

A gauche : Elle reviendra peut-être ...

M. Léo de Laborde. Nous vous y attendons. (Mouvement.)

M. Crémieux. Remarquez la situation dans laquelle la France se trouvait à cette époque. 89 avait aboli tous les privilèges, il devait y avoir une résistance énorme ; elle a éclaté ! Et vous avez alors un spectacle sublime. Tout s'est soulevé à la fois.

La première faute a été l'émigration. Quand le premier prince français a émigré, le mouvement de 89 n'avait pas encore pris les proportions de la grande foudre de 93 ! Eh bien ! à cette époque, un prince français a quitté la France ; il a été solliciter l'intervention des princes étrangers...

Et vous avez vu éclater la guerre de la Vendée, la plus douloureuse de toutes ; car des deux côtés il y avait de braves français. La guerre de la Vendée a été suivie de la guerre des chouans, qui a été l'occasion des plus grandes horreurs.

Au moment où M. Crémieux prononce ces paroles sur la Vendée, une partie de la droite se lève, et en particulier les représentants de l'Ouest.

M. de Fontaine. La guerre de la Vendée a été une protestation contre l'échafaud de Louis XVI et la terreur. Elle n'a commencé qu'en 93.

M. de Fouzerais. Nous repousso s avec indignation l'insulte qui vient d'être faite aux populations que nous représentons.

M. Bouhier de l'Ecluse. Il n'est pas de plus noble caractère que le caractère vendéen... Ce sont les révolutionnaires seuls qui ont commis des crimes.

M. de St. Priest. Cessez vos récriminations, la revanche serait trop facile.

M. Dampierre. Parlez-donc de la loi de l'enseignement !

A gauche : C'est de l'enseignement !

Autre voix : Et de l'enseignement supérieur, celui-là.

A droite : Oui, comme le souvenir des lâches échafauds de 93.

Un membre de la droite : La Vendée s'est soulevée contre la plus épouvantable des tyrannies !

M. Crémieux. Voilà contre quelles forces la convention luttait..... au dedans la trahison.... au dehors la trahison.

Voix nombreuses : A la question ! à la question !

A gauche : A bas les factieux !

A droite : A bas les brigands !

M. de Castillon. Nous vous attendons !

M. de Laborde. Venez donc nous guillotiner maintenant... vous verrez !

M. Favreau: L'orateur veut passionner le débat !

M. de Laborde. C'est un discours incendiaire.

A droite : Vous êtes bien bon de faire attention aux paroles d'un avocat !

Une voix : Qu'est-ce qu'il a reçu pour ça ?

Un membre de la droite : M. Crémieux, les excès de la chouannerie ont été une réponse aux noyades de Nantes.

Autre voix : Que dites-vous de votre ami Carrier, M. Crémieux ?

M. Crémieux. Je croyais avoir séparé nettement, entièrement, ce qui à cette époque n'était que des crimes. J'ai voulu dire que la guerre civile est la plus déplorable de toutes.

L'époque où nous vivons n'a heureusement rien de commun avec cette horrible époque.

Maintenant j'arrive à la loi elle-même. (Exclamations)

Je comprends ces réclamations. Cependant je ne pouvais me dispenser d'entrer dans ces considérations. (Bruit)

L'orateur, comparant la loi actuelle de 1833, reproche à la commission d'avoir réduit le nombre des matières à enseigner, et d'avoir supprimé les écoles normales. Par cela M. Beugnot a répondu à une circulaire de février 1848, qu'il accuse d'avoir excité l'ambition des instituteurs. Vous savez cela comme l'histoire. (Rires à gauche.)

Il n'y a pas là un mot de vrai. (Vives rumeurs à droite.) J'ai probablement mieux lu que vous cette circulaire, qui n'est pas seulement de M. Carnot, mais de tout le gouvernement provisoire.

Une voix : Je lui en fais mon sincère compliment. (Rires.)

M. Crémieux analyse de mémoire la circulaire adressée aux instituteurs au mois de février 1848, et il la représente comme ayant recommandé aux instituteurs de s'instruire à leurs heures perdues pour se ménager un avancement qui allait devenir possible par la création d'écoles intermédiaires.

Voix nombreuses : Ce n'est pas cela.

M. Crémieux. Je sais bien qu'il y a une autre partie où nous disions aux instituteurs que si, comme cela était possible, il y avait parmi les instituteurs un génie, il pouvait aspirer aux plus hautes destinées. (Rumeurs diverses.)

Une voix : Vous n'analysez pas la circulaire fidèlement.

M. Crémieux. L'histoire nous jugera.

Une voix : Vous êtes tout jugé.

Une autre voix : Et tout condamné.

M. Crémieux. Vous, au contraire, vous dites aux instituteurs : Enseignez le programme de votre enseignement, et vous ne pourrez jamais faire autre chose.

Nous ne pouvons accepter la loi que vous nous proposez. J'aimerais mieux la franchise de M. de Montalembert, disant : *l'ignorance vaut mieux que...*

M. de Montalembert. Mieux que quoi ? Dites donc que quoi ?

Une voix : Sans doute, l'ignorance vaut mieux que le crime !

M. Crémieux. Oui, cela est vrai ; personne ne conteste que l'ignorance vaille mieux que le crime.

Mais je dis, moi, que l'ignorance et le crime marchent de compagnie. Et c'est pour cela que je vous dis : Moralisez, et pour cela instruisez. (Applaudissements à gauche.)

Une voix à droite : Bis ! (On rit.)

Les membres de la Montagne vont féliciter M. Crémieux. On remarque avec quelque surprise M. le général Cavaignac parmi les plus empressés.

DISCOURS DE M. THIERS.

M. Thiers. Depuis que cette grande discussion est ouverte devant vous, vous avez entendu de part et d'autres d'exorbitantes choses. Je n'ai aucune peine à le reconnaître. Et cependant je voudrais que la loi vous fût connue.

On l'a dit avec vérité ; la loi a été faite dans un esprit de transaction, ou de conciliation si vous voulez. Quel est l'effet ordinaire des transactions ? De briser les partis extrêmes, d'exciter parmi eux de vives réclamations, mais, de satisfaire les intérêts sérieux engagés dans la question.

La première condition des transactions, nous l'avons remplie. Notre loi a excité de vives réclamations dans les partis extrêmes ; on l'a vivement attaquée. On a dit à M. de Montalembert, on m'a dit, à moi : Vous apostasiez ! M. de Montalembert s'en est ému. Quant à moi, je ne m'en suis pas ému du tout ! (Rumeurs.)

M. de Montalembert a sur moi un avantage ; il est plus jeune dans la vie politique. Mais aussi il n'est pas encore habitué au langage des partis. Oui, j'avoue que je suis peu ému du reproche d'apostasie, surtout après les deux ans que nous venons de passer. Je m'adresse à tous mes adversaires, quelque peu d'indulgence qu'ils aient pour moi. Depuis deux ans que je siége sur ces bancs, me trouvent-ils un apostat ? (Se tournant vers la gauche.) Si depuis deux ans j'étais venu ici confesser vos doctrines, si j'avais bafoué ce que j'ai aimé et servi, si j'avais applaudi à vos triomphes éphémères, si j'avais flatté dès le début *vos nouveaux pouvoirs odieux ou ridicules*, je serais un apostat.

Mais, vous le savez, vous n'avez eu que mon obéissance légale, vous n'avez eu ni mes convictions, ni mon indépendance ! Je suis resté fidèle à ce que j'ai aimé et servi. (Applaudissements.) Je puis donc, avec le rôle difficile et douloureux, quoique honorable, que je joue depuis deux ans, je puis rester froid et insensible à l'égard des reproches qui me sont adressés. (Très-bien ! très-bien !)

Ah ! sur un point cependant je me suis modifié peut-être depuis deux ans, c'est en présence des dangers immenses que court la société ! Si je me suis modifié, c'est en présence de ces dangers ! Oui, j'ai pu avoir l'intention de faire cesser la querelle entre les deux partis de l'Etat et de l'Eglise !

Eh bien oui, j'ai eu cette intention, et pour la remplir, j'ai pris dans ma main la main de M. de Montalembert, et M. de Montalembert a pris ma main dans la sienne. Oui, je l'avoue, dans la loi, il y a une intention de conciliation !

Oui, dans cette discussion je parlerai avec toute franchise, je dirai tout.

Dans cette loi, qui n'est faite ni pour le clergé ni pour l'Université, mais pour la société, oui il y a des avantages pour le clergé. Ce ne sont pas ceux que vous dites ; je vous les ferai connaître, ils sont considérables.

Ils ont été faits en vertu de la Constitution, ils ne résultent donc pas de nos opinions, mais des vôtres.

Dans ces deux commissions, dont j'ai partagé les travaux, quel rôle ai-je rempli ? Je vous le dirai.

Mais, Messieurs, pour me faire entendre, j'ai besoin de vous faire connaître l'organisation de l'enseignement en France. Sans ces détails, vous ne comprendriez pas cette loi. (Marques d'attention.)

Vous avez aujourd'hui les écoles de l'Etat, c'est-à-dire les lycées ; vous avez les colléges communaux, les institutions libres, et les petits séminaires, qui appartiennent au clergé.

Je commence par les premiers. Vous savez que Napoléon, qui avait cette condition nécessaire à toutes les grandes choses, le génie, ne voulut pas laisser la jeunesse de la France aux mains de spéculateurs indignes. Il créa les lycées.

Au-dessous de ces colléges sont les colléges communaux gouvernés aussi par l'Etat sous l'influence des communes.

Napoléon, qui était conséquent, s'est dit : Il faut à cette institution nouvelle un gouvernement. Il le chercha et créa un corps qu'il appela Université. Oui, dans ce siècle où tout était poussière, Napoléon créa un corps. Après l'avoir créé, en réunissant les professeurs, ainsi que je viens de le dire, il régla les conditions auxquelles on pouvait y entrer. Ces conditions sont les mêmes encore aujourd'hui.

Napoléon donna à ce corps une juridiction sur lui-même. Il lui donna des propriétés, une organisation administrative. Il lui donna l'autorisation préalable, c'est-à-dire qu'aucune école ne put s'ouvrir sans être autorisée par lui. Il lui donna le droit de diviser les établissements privés en deux catégories : les établissements de plein exercice et ceux qui ne l'étaient pas, ceux où l'on peut tout enseigner et ceux où l'enseignement est limité.

Voilà l'Université.

Sous l'influence de l'autorisation préalable, il s'est fondé de nombreuses institutions qui ont prouvé que si en France la liberté de l'enseignement n'a pas existé en droit, elle a existé de fait, et que l'Université n'a exercé son monopole qu'avec modération.

Il y a une dernière catégorie d'établissements d'instruction publique. Chaque Evêque a la faculté d'entretenir auprès de lui une école secondaire religieuse qu'on appelle petit séminaire, dont il est le seul chef, le seul surveillant. En retour de cette faculté, la loi a dit à l'Evêque : Vous ne pourrez élever que des prêtres, et vos élèves ne pourront pas se présenter au baccalauréat.

Maintenant que vous avez eu la patience d'écouter ces détails, vous alliez voir qu'ils vous serviront à bien comprendre la loi nouvelle.

Vous savez quelle grande querelle s'éleva dans les dernières années du dernier règne.

Moi qui veux sincèrement la conciliation, je ne rappellerai pas tous les points de cette querelle ; j'en rappellerai trois principaux seulement.

Le clergé disait à l'Université : Votre enseignement n'est pas moral ; il est irréligieux.

D'autres adversaires de l'Université lui disaient, non plus au nom de l'Eglise, mais au nom de la liberté de l'enseignement : Vous suivez de vieilles routines ; vous faites passer à la jeunesse les meilleures années de la vie à apprendre un latin qui ne lui servira guère : vous ne faites pas les générations dont nous avons besoin.

L'Université répondit : Mon éducation est aussi morale que celle des établissements religieux ; et je crois qu'elle avait raison. Elle continuait : Je n'impose pas la religion à la jeunesse, je la lui enseigne avec sincérité et avec respect. Je ne vous donne pas une jeunesse religieuse comme au temps de saint Louis ; mais je ne vous la donne pas cynique comme au dernier siècle. Je vous la donne comme le temps au milieu duquel nous vivons.

J'élève la jeunesse dans le sein de l'antiquité ; il sera toujours temps pour elle d'apprendre la science du monde quand elle y entrera. L'antiquité a toujours été la meilleure école pour la jeunesse. Les Romains élevaient la leur avec les Grecs ; nous devons élever la nôtre avec les Grecs et les Romains.

Puis l'Université s'adressant au clergé ajoutait : Vous voulez vous emparer de l'enseignement. Si vous pouvez l'exercer, soit ; mais vous ne l'exercerez pas ; vous le livrerez à une corporation célèbre, qui professe sous tous rapports avec la cour de Rome une opinion que nous redoutons. Vous ne nous ferez pas de bons citoyens.

Voilà ce qu'on disait à l'Université, et voilà ce qu'elle répondait.

Je ne juge pas la querelle, je mets sous les yeux de l'Assemblée les pièces du procès.

La révolution de 1848 nous a surpris au milieu de ce débat ; elle nous a surpris, pour me servir de l'expression de nos adversaires, comme un coup de foudre !

Eh bien, quelle situation était donc faite à moi, par exemple, à moi qui, je le dis très-franchement, ne suis pas un partisan de la liberté de l'enseignement ! Mais, je vous le répète, je vous dois l'obéissance légale ; vous l'aurez toujours, comme l'auront tous les gouvernements. Personne n'est plus indépendant que moi de cœur. Mais je suis un bon citoyen, et je sais obéir aux lois de mon pays. Vous avez mon obéissance légale. Or, vous avez écrit dans la Constitution la liberté absolue de l'enseignement, sauf la surveillance de l'Etat.

C'est vous qui avez résolu la question. Vous vous plaignez des concessions que nous avons faites, mais c'est vous qui les avez faites, ce n'est pas nous. C'est vous qui les avez faites dans la Constitution, et moi je n'ai pas fait la Constitution, le jour où l'art. 9 de la Constitution a été proclamé... et encore une fois je n'ai pas fait la Constitution.

J'ai été, il est vrai, membre de la 2e Commission de Constitution qui était chargée de critiquer la 1re... Je croyais avoir convaincu sur quelques points les membres de la 1re commission, mais nous membres de la 2e commission, nous avons fait fort peu de conquêtes sur la première. Nos avis n'ont pas prévalu. Mais enfin la Constitution existe, elle a proclamé la liberté de l'enseignement.

De ce jour-là je me suis dit : Si la querelle continue, c'est qu'on le voudra bien, car avec l'art. 9 la conciliation est forcée.

Oui, dans la loi, nous avons fait une grande concession, ou plutôt nous avons délivré un droit important à l'Eglise. Oui, nous avons fait à l'Eglise un grand avantage, qu'aucun de nos adversaires n'a signalé.

Ils ont tous cherché dans des subtilités et des déclamations des moyens de discussion, mais aucun d'eux n'a prouvé qu'il eût la connaissance de la loi ; aucun de vous n'a signalé le plus grand avantage fait au clergé ; vous ne le connaissez pas. Savez-vous ce qui blessait le plus le clergé ? C'était le régime des petits séminaires !

Il n'a pas un ministre de la justice d'alors qui n'ait dit que si on voulait donner aux petits séminaires la liberté de l'enseignement, la querelle cesserait.

Le clergé disait : Vous m'accordez des jeunes gens, vous les obligez à porter l'habit ecclésiastique, leur nombre ne pourra pas dépasser vingt mille ; mais, en retour, ils ne pourront pas rentrer dans les carrières libérales, vous leur refusez le baccalauréat. C'était là l'obstacle.

Oh ! ce n'eût pas été une gêne si tous se fussent faits prêtres ; mais il n'en était pas ainsi. Beaucoup auraient voulu embrasser des carrières libérales, et ils ne le pouvaient pas.

Cela était vrai, et, vous le voyez, il y avait quelque chose de très-fondé dans ces plaintes.

Les petits séminaires se recrutaient surtout parmi les pauvres. En ne rendant pas les petits séminaires établissements libres, on en éloigne les riches qui viendraient au secours des pauvres, et ces établissements subsistent difficilement.

Comme alors il était très-difficile de faire accepter le droit commun, l'inspection à ces établissements, on ne leur avait pas accordé la faculté qu'ils réclamaient.

Mais ce qui n'a pas été fait alors, vous l'avez fait depuis ; vous l'avez fait dans la Constitution et dans le projet de loi de M. Jules Simon.

En effet, vous avez dit que tous les établissements seraient libres, mais que tous seraient inspectés.

Voilà la grande concession qui a été faite. Les petits séminaires seront inspectés. Eh bien ! je vous défie de me montrer autre chose dans la loi qui vous est présentée.

Quant à la présence des Evêques dans les conseils, ainsi que M. Parisis l'a dit, ce n'est pas une faveur, c'est une charge. (Approbation.—Mouvement à gauche.)

J'en demande pardon aux partisans de l'enseignement par l'Etat, avec la Constitution, il n'y a plus de concession, il y a un droit.

M. Thiers. Permettez. Voici ce qu'avait dit la Charte : " On procédera le plus promptement possible, à l'organisation de la liberté de l'enseignement." Mais la Constitution a dit que tout établissement libre serait soumis à l'inspection de l'Etat. Cela ne pouvait s'appliquer qu'aux petits séminaires.

M. Pascal Duprat. La question n'est pas sur le terrain où se place M. Thiers.

M. Thiers. Je le sais bien ; mais c'est le terrain vrai où je me place, et c'est mon droit et mon devoir de vous y ramener. (Rires.)

Vous voulez avoir l'honneur de toutes les libertés et nous laisser l'odieux du contraire. Ainsi vous proclamez la liberté de l'enseignement, et quand le clergé en profite, vous nous dites que nous livrons la jeunesse aux jésuites. (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. Mathieu. (de la Drôme) : La liberté n'est pas dans la loi.

M. Thiers. Comptez sur l'habitude que j'ai prise de parcourir un sujet du commencement à la fin. J'examinerai tout-à-l'heure si la liberté est dans la loi. Je sais bien qu'on trouve toujours qu'il y en a trop pour ses adversaires et pas assez pour soi. (Rires à droite.—Interruption à gauche.) Je ne parle pas de l'Espagne, ni de l'Italie, je ne parle pas de l'histoire des révolutions, je parle de la loi, pourquoi m'interrompre ? (Rires.)

J'ai essayé simplement d'établir pour quiconque connaît la matière, que le seul avantage fait à l'Eglise, c'est la faculté qui est donnée aux petits séminaires. Et c'est ce qui rend la liberté sérieuse. Je ne le regrette pas, je l'aurais regretté il y a trois ans. Je vais vous en dire la raison avec une audacieuse franchise. (Sourires.)

Aujourd'hui je n'ai plus, à l'égard du clergé, les ombrages que j'avais il y a deux ans, et je disais avec vivacité, comme j'ai habitude de dire tout, dans les bureaux, non pas dans cette enceinte, que je ne craignais plus certaines doctrines.

Je craignais les docteurs qui prétendent que l'Eglise française devait dépendre entièrement de l'Eglise romaine. J'étais très sensible aux différences qui séparent Bossuet de ces docteurs. J'avais, pour l'indépendance de Bossuet, une préférence bien réelle, parce qu'elle me semblait être l'indépendance française ; mais je suis peu sensible aujourd'hui à ces petites différences sur la manière d'entendre les Eglises française et romaine, en présence des dangers qui menacent la société. Les partisans de l'Etat et de l'Eglise sont pour moi aujourd'hui les défenseurs unis de la société et de la loi en péril. (Applaudissements à droite.)

J'ai tendu la main à M. de Montalembert, je la lui tends encore, et j'espère que, malgré les petites différences qui nous séparent, ma main restera longtemps dans la sienne. (Interruption à gauche.) Oui, longtemps, en présence du danger qui menace la société.

Une voix à gauche. C'est une coterie qui dit cela ?

M. Thiers.—Est-ce que c'est une coterie qui nous a choisis aussi, et nous a mis ici en majorité contre vous ?

A Gauche.—Grâce aux élections partielles.

M. Thiers.—C'est pour la défense de ces doctrines sacrées, de ces éternels principes du gouvernement et de la société, que je me suis réuni à des hommes que j'avais longtemps combattus. (Très-bien ! à droite.—Bruit, à gauche.)

Une voix.—Nous n'avons jamais envoyé personne à Blaye. (Bruit.)

M. Thiers.—Nous avons, dans la loi, donné une liberté égale à tous (Bruit.) Voyons ! quelle différence avons-nous donc établie entre les différentes personnes qui veulent établir une maison d'enseignement ? Nous n'avons exigé de chacun que la garantie de la moralité, à cette condition, que tous seront admis sans contestation. Puis, nous avons exigé, comme aptitude, le grade de bachelier. J'avoue que, pour ma part, j'avais toujours voulu un grade plus élevé, mais il a bien fallu se contenter d'un grade inférieur.

A Gauche.—Pourquoi donc cela ?

M. Thiers.—Tant mieux ! j'aime votre interruption. Quand viendra la discussion des articles, je vous prierai d'en mettre le principe en pratique. (Rires.)

Nous remplaçons le diplôme de bachelier par le stage. Le stage, c'est presque moi qui l'ai inventé. Depuis plu-

FUEILLETON.

VEILLÉES
D'UNE
CHAUMIERE DE LA VENDEE
PAR LE MARÉCHAL
BUGEAUD D'ISLY.

Le petit ouvrage que nous livrons au public n'est pas purement l'œuvre de l'imagination. Il y a aussi de l'histoire.

La famille de Jean Carrier est réelle. L'auteur l'a connue ; car elle habitait près d'une propriété qu'il avait dans la Vendée. Le fond de ces veillées est rendu fidèlement. Le portrait de orateurs du club du lieu s'applique à des personnages du pays très connus. Malheureusement, il n'est pas de club où l'on ne pût trouver des meneurs à qui l'on pourrait dire : c'est toi que l'on a voulu peindre.

D'une Chaumiere de la Vendée.

Probablement beaucoup de gens ignorent que le chou et la rave ont fait la prospérité de la Vendée. Mais qui s'occupe de choux dans ces temps-ci ? Tous les esprits sont en ébullition par suite des doctrines du socialisme ; et cependant, il y a dans le chou et la rave, ces deux innocents végétaux, mille fois plus de progrès réels pour le peuple que dans toutes les théories de Proudhon, des Louis Blanc, des Considérant et autres grands docteurs. Pour le démontrer, nous n'avons qu'à faire l'histoire d'une de ces nombreuses familles de paysans de l'Ouest, qui ont acquis une grande aisance par la culture des végétaux en question.

Cette histoire sera simple ; mais elle sera plus instructive et plus utile que les gros livre, de nos réformateurs.

Jean Carrier était, en 1770, simple métayer ou colon partiaire dans un village de la Vendée. Nous n'oserions pas affirmer que ce soit lui qui ait introduit le chou et la rave dans ces contrées, mais il en fut assurément un des plus ardents promagateurs. Son bon sens naturel lui avait fait comprendre que, pour améliorer les terres légères du Bocage et du Cholet, il fallait augmenter les bestiaux ; que c'était aussi le moyen d'appeler du numéraire dans le pays par l'engraissement des bœufs, qui se vendraient pour l'alimentation de Paris, Nantes et autres grandes villes.

Pénétré de sa pensée de progrès, aidé par sa femme qui n'était pas moins laborieuse que lui, soutenu par le désir ardent de créer une honnête existence à ses deux garçons et à ses deux filles, en les rendant propriétaires, il arrivait dans son champ avant le jour, et le crépuscule l'y retrouvait encore. Quelquefois même il travaillait au clair de la lune à transporter des fumiers, surtout dans les grandes chaleurs, afin que les bœufs ne fussent pas dévorés par les mouches. En trois ans, il parvint à tripler son bétail. Il engraissait huit beaux bœufs, en automne avec le chou, en hiver avec la rave et le foin. Au printemps, il faisait une seconde graisse de huit autres bœufs avec les petites raves laissées dans le champ pour être consommées quand elles seraient en fleurs.

Il réalisait communément un bénéfice de 120 francs par bœuf ; il vendait, en outre, une partie de son froment ; sa femme entretenait la maison avec le beurre, les fromages, les œufs et la volaille. La plus stricte économie régnait dans le ménage ; on mangeait rarement de la viande ; on ne buvait de vin qu'à l'époque des moissons. Carrier ne fréquentait jamais le cabaret que lorsqu'une foire l'appelait à plusieurs lieues de son habitation. Cette famille n'était pas seulement active et économe ; elle était aussi fort religieuse. Tous les soirs on y faisait la prière en commun avec un grand recueillement. Le dimanche, un domestique ou un membre de la famille gardait la maison ; tout le reste allait à la Messe ou à Vêpres ; et quand les offices divins étaient terminés, on regagnait la métairie pour soigner les bestiaux et le ménage.

Il est facile de concevoir qu'avec tant de sagesse, tant d'ordre, tant d'activité, tant d'intelligence pour les travaux de la terre, Carrier dut conquérir une petite fortune. En 1784, il acheta la métairie qu'il cultivait, pour le prix de 33,000 francs, et il lui restait encore une vingtaine de mille francs en écus de six livres, qu'il avait mis dans des pots de grès et enfouis en terre. Il lui répugnait religieusement de placer son argent à intérêt, et d'ailleurs, comme presque tous les habitants de la contrée à cette époque, il n'avait pas confiance dans les banques.

Cette richesse éblouit un peu le sage Carrier et le fit dévier de son bon sens habituel. Le notaire qui faisait ses affaires ne contribua pas peu, nous le disons pour atténuer la faute de Carrier, à l'entraîner dans cette erreur. Le tabellion avait remarqué que l'un des fils de Carrier montrait quelque goût pour l'étude ; il persuada au père d'en faire un lettré, avec la perspective de devenir un jour avocat ou médecin.

Le jeune Pierre Carrier, en sortant de l'école du village, fut envoyé dans un collége à Nantes. Au bout de deux ans, sur l'avis du notaire, il fut dirigé sur Paris, pour achever ses classes et faire son droit. Enfin Pierre Carrier parvint, avec beaucoup d'efforts, à obtenir un diplôme d'avocat. Mais s'il avait une assez grande aptitude pour les sciences, la nature lui avait refusé l'éloquence. Admis au barreau de Saumur, il n'y réussit point, et la petite clientelle qu'il s'était d'abord créée disparut bientôt.

L'insuccès rendit à Pierre Carrier le bon sens qu'il tenait de son père et de sa mère ; il revint aux champs et prit la courageuse résolution de travailler comme l'avait fait son père. Celui-ci continuait à prospérer avec d'autant plus de facilité que ses champs s'étaient graduellement améliorés. Quand notre avocat malheureux rentra sous le toit paternel, il trouva la famille en possession d'une autre métairie, et les pots de grès n'étaient point dégarnis.

En 1802, l'excellent père Carrier mourut, après avoir partagé sa fortune, en égales portions, entre ses quatre enfants. Chacun eut, en propriétés ou en écus, une valeur d'environ 20,000 f.

Pierre Carrier épousa une paysanne robuste, vertueuse et belle, qui lui apporta une dot de 6,000 fr.

Notre jeune avocat, redevenu paysan par raison, n'avait pas encore les qualités physiques du travailleur. Il avait passé douze ans à l'étude, ses membres et ses muscles s'étaient affaiblis. Il eut beaucoup de peine à s'accoutumer aux durs travaux des champs. Dans les premiers jours, ses mains trop tendres étaient garnies d'ampoules ; ses bras et ses reins étaient brisés. Mais soutenu par sa ferme résolution, au bout d'un an il était déjà un bon travailleur, et, aujourd'hui, il est cité dans tout le canton comme un modèle. Sa fortune s'est accrue tout doucement ; il a si bien conquis la confiance de tous les paysans du voisinage, qu'on vient le consulter sur l'agriculture et aussi sur les affaires d'intérêts, en raison de ses anciennes études.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que du fils aîné de Jean Carrier ; ses filles furent mariées à de bons paysans. Quant au second fils, Paul Carrier, il fut, dès son enfance, très jaloux de la grande éducation que l'on donnait à son aîné, pendant qu'il ne recevait d'autre instruction que celle du magister du village. Ce n'eût pas été un grand malheur pour lui, si son précepteur avait eu du bon sens ; mais c'était un de ces hommes qui, orgueilleux du peu qu'ils savent, ne se croient jamais à leur place, jalousent tout ce qui est au-dessus d'eux et accusent la société d'injustice. Ces dispositions,